



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 19/10/2022

Date d'affichage : 04/11/2022

Certifié exécutoire par réception en

Sous-Préfecture de Limoux le:

- 8 NOV. 2022

L'an **deux mil vingt deux, le vingt six octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, Mme Amandine MORENO, M. Jean-Michel BALLARIN, M. Mohammed EL HABCHI.

Étaient absents excusés : M. Claude ESCLOUPIER, Mme Brigitte MARSEILLE, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Martine DAFFOS, M. Stéphane PEILLE.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Thierry CAUSSE, Mme Nathalie REBELLE, M. Denis DEZARNAUD.

Procurations : Mme Brigitte MARSEILLE en faveur de Mme Nadia PARACHINI, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, M. Stéphane PEILLE en faveur de M. Mohammed EL HABCHI.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2022-087**

Domaine : 7.1 - Décisions budgétaires

OBJET : Budget annexe SPIC CAMPING LA SAPINETTE BP 2022 : Vote d'une décision modificative n°1.

VU la délibération n° MA-DEL-2022-032 du 30/03/2022 portant approbation du Budget Annexe 2022 SPIC Camping La Sapinette,

VU la création d'un nouveau site internet au Camping La Sapinette,

CONSIDERANT que la facture s'élève à 731,52 euros et que le paiement s'effectue au chapitre 20,

CONSIDERANT qu'aucune prévision budgétaire n'ayant été inscrite au chapitre 20, une décision modificative est nécessaire.

A cet effet, M. Le Président demande au Conseil Municipal :

1. D'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 faisant intervenir un virement de crédit de 750,00 € du chapitre 21 Immobilisations Corporelles au Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles.

Ce virement ne fait intervenir que la section d'investissement en dépenses :

Section d'Investissement	BP 2022	DM n°1	BP 2022 + DM N°1
Chap. 21	57.953,13	-750,00	57.203,13
Chap. 20	0,00	+750,00	750,00
Total dépenses	57.953,13		57.953,13

A cet effet, M. Le Président demande au Conseil Municipal :

1. D'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 du budget annexe SPIC Camping La Sapinette.
2. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

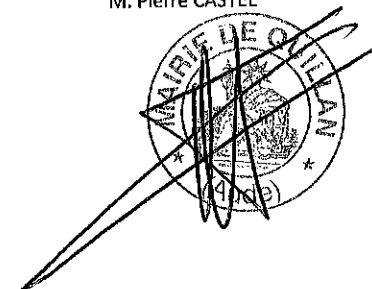
Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de son Président
Après en avoir délibéré

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Pierre CASTEL



2022-087**Identifiant FAST :** ASCL_2_2022-11-08T09-12-07.00 (MI240958455)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20221108-2022-087-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Budget annexe SPIC CAMPING LA SAPINETTE 5F 2022 - Vote d'une décision modificative n.1.**Date de décision :** Nov 8, 2022 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. FINANCES LOCALES**Acte :** [MA-DEL-2022-087.PDF](#)**Préparé** Date **08/11/22 à 09:12**
Transmis Date **08/11/22 à 09:12**
Accusé de réception Date **08/11/22 à 09:18**Par **ROUJOU Carole**
Par **ROUJOU Carole**